

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg - 97354 REMIRE-MONTJOLY
Société anonyme au Capital 78 854 096,16 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée du 28 septembre 2018



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes

Immeuble Simeg – 97354 REMIRE-MONTJOLY

Société anonyme au Capital 78 854 096,16euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée du 28 septembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction de capital, outre l'apurement des pertes qui, sous réserve de la décision d'affectation par l'assemblée générale du résultat de l'exercice 2017 au report à nouveau, seraient reportées à nouveau au titre de l'exercice écoulé à hauteur de 3 812 642,47 euros, portera également sur un montant de 31 500 000 euros affecté à un compte de réserve indisponible intitulé « Réserve spéciale pour pertes futures » sur lesquelles les pertes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018 seront ultérieurement imputées. Le montant définitif de cette réduction du capital sera arrêté dans la limite de 10% en plus ou en moins du montant de 32 000 000 euros ainsi que la nouvelle valeur nominale des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération, conduisant à réduire le capital de votre société appellent de notre part l'observation suivante :

- La réduction de capital comprend les pertes estimées de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018. Dans la mesure où l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018 n'est pas encore clos, ces pertes reposent par nature pour partie sur des estimations basées sur des données prévisionnelles d'activité et sur des hypothèses relatives à des opérations non encore exécutées. Compte tenu des aléas du marché et de l'environnement, les résultats réels pourraient s'avérer différents.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A blue ink signature of Stéphane Marie, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Stéphane MARIE
Associé